

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 juillet 2019 à 20h00 à la Mairie de Sainte-Juliette Sur Viaur

Nombre de Membres :

☞ **En exercice** : 14

☞ **Présents** : 11

Annie BOUSQUET, Hervé BURGUION, Aimé DAUSSE, Claude DELPOUX, Serge GAYRARD, Nathalie JOURDAN, Carole NOAT (arrivée 20h29), Alain POMIÉ, Olivier REBOIS, Alain TURLAN, Christophe VERGNAT, Simon WOROU.

☞ **Absent excusé** : Evelyne BARNES,

☞ **Absent** : Claude DELPOUX, Wilfrid DURAND,

☞ **Procurations données** : 1 - Evelyne BARNES à Simon WOROU

☞ **Secrétaire de séance** : Serge GAYRARD

☞ **Date de la convocation** : 21 Juin 2019

**Monsieur le Maire** propose de remonter à l'ordre du jour, une délibération concernant une Décision Modificative. DM (budget assainissement)

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de reporter l'approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2019 à la prochaine séance.

Le conseil débute par les délibérations.

## ❖ Délibérations

### 1. Adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP de la Vallée du Céron au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala

**Monsieur le Maire** donne lecture de la délibération en date du 20 mars 2019 portant acceptation de la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion de Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

**Le Conseil Municipal, Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,**

**Vu la délibération en date du 09 novembre 2018, du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81),**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Donne un avis favorable** à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81) au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Vote Adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## 2. Siéda/ adhésion au groupement de commande

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 Avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention – 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur notre commune assurera :

La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie

La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charge de 5 jours ouvrables pour tous les cas)

Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :**

- **D'adhérer** au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA
- **D'autoriser le Maire** à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- **De donner mandat** au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- **D'inscrire au budget** des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Vote adhésion au groupement de commande : Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
---	------------	----------------

### **3. Vente du lot 5 des Agoustes à Mme Belley et Mr Pavlovic**

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de la demande d'acquisition formulée par Madame BELLEY Anne-Sophie et Monsieur PAVLOVIC Nicols, portant sur le lot n°5 (cinq), parcelle B 909, d'une superficie d'environ 770 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :**

- **De vendre** le lot n°5 (cinq), parcelle B 909, d'une superficie d'environ de 770 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup> à Madame BELLEY Anne-Sophie et Monsieur PAVLOVIC Nicols.
- **Vu l'emprise des servitudes de ce terrain (lot n°5) les élus ont accepté la demande de Madame BELLEY Anne-Sophie et Monsieur PAVLOVIC Nicols de baisser le prix de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement à 2000 € au lieu de 3500 €.**
- **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Arrivée de Madame Carole Noat.

Vote vente du lot. 5 des Agoustes :	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	-----------	------------	----------------

### **4. Vente du lot 9 des Agoustes à Mme et Mr Louvet,**

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de la demande d'acquisition formulée par Madame Marthe LOUVET et Monsieur Grégory LOUVET, portant sur le lot n°9 (neuf), parcelle B 913, d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire**, rappelle aux élus que ces personnes s'étaient déjà positionnées sur le lot 7 qui avait été sujet à une délibération. Il convient d'annuler la précédente délibération pour en prendre une autre.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir sur ce nouveau lot.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :**

- **De vendre** le lot n°9 (neuf), parcelle B 913, d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup> à Madame Marthe LOUVET et Monsieur Grégory LOUVET
- **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Vote vente du lot 9 des Agoustes :	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

## **5. Demande de subvention FAL pour le pont de la Nauze**

**Monsieur le Maire**, fait état de la dégradation du pont de la Nauze.

**Monsieur le Maire**, rappelle aux élus que le pont de la Nauze se situe entre la commune de Camboulazet et de Sainte Juliette Sur Viaur.

**Monsieur le Maire**, informe le conseil que la structure du pont de la Nauze est dans un état dégradé avancé et présente de sérieux risques d'écroulement.

**Monsieur le Maire**, informe également que la gestion de la maîtrise d'œuvre de mise en sécurité est confiée à la communauté de communes Pays Ségali mais que les financements hormis les subventions sont à la charge des deux communes.

Le projet de travaux permettra de mettre en sécurité le pont et les protections de sécurité.

Aussi, **Monsieur le Maire** expose qu'il peut être demandé une subvention FAL afin de réaliser ces travaux.

Il convient de solliciter la subvention au titre du FAL auprès du Conseil Départemental , d'un montant de 31 200 €, destiné à participer au financement du projet de réfection et de sécurisation du pont de la Nauze sur la partie communale du pont.

Montant des travaux	64 400 € HT
demande de FAL (50%)	31 200 € HT
AUTOFINANCEMENT	31 200 € HT

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents ont décidé :**

- **D'approuver** le plan de financement ci-avant exposé, de charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention FAL en vue des travaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à lancer ces travaux et de le charger de signer tous les documents administratifs et comptables qui s'y rapportent.

Vote Demande de subvention FAL pour le pont de la Nauze	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

## **6. Demande d'acquisition de portion de terrain communal**

**Monsieur le Maire**, propose au conseil de reporter cette délibération à une date ultérieure pour faute d'éléments.

Non voté
----------

## 7. Régulation de foncier entre la commune et Mme et Mr Boudou

**Monsieur le Maire** informe le conseil que suite à la rencontre avec le notaire Maître DE RODAT en présence de Monsieur Boudou Christian, il apparaît que la parcelle N° B 820 cadastrale n'existe plus car elle est tombée dans le domaine public communal. Donc le mur en pierre sur la B820 est une propriété communale.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose aux élus de délibérer à nouveau pour céder la parcelle n° B 819 cadastrale sur laquelle est érigé le pignon de la grange de Monsieur Boudou Christian et de Madame Heitz Martine.

**Après de longues discussions et des explications apportées par Monsieur le Maire, les élus à la majorité à une abstention près, ont décidé :**

- **De céder** la parcelle cadastrale B 819 représentant une surface d'environ 11 m<sup>2</sup> à Monsieur Boudou Christian et Madame Heitz Martine car le pignon de leur grange s'y trouve.
- **Que** les frais liés aux actes notariés soient à leur charge de Monsieur Boudou Christian et Madame Heitz Martine.
- **Et d'autoriser** M. le Maire par la présente délibération à signer l'acte notarié.

Vote Régulation de foncier entre la commune et Mme et, Mr Boudou : Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1
--	------------	----------------

## 8. Demande de subvention exceptionnelle : jeunes sportifs

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de la demande de subvention de l'association UNSS du collège Albert Camus suite à la qualification de l'équipe de VTT dont fait partie un collégien habitant sur la commune.

Le courrier du principal du collège en date du 20 Mai 2019 fait état du plan de refinancement de l'association pour participer aux championnats de France de VTT. Du fait de la non-anticipation de cette qualification, Monsieur Jacques Bouthier sollicite les communes des quatre collégiens pour une aide financière.

Après avoir concerté les collègues maires, **Monsieur le Maire** propose aux élus d'accorder une subvention exceptionnelle de cent (100) euros afin d'aider l'association à boucler son budget.

**Après en avoir discuté, les élus à la majorité à une abstention ont décidé :**

- **D'accorder** cette subvention de cent (100) euros à l'association.
- **D'autoriser Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote accord de subvention exceptionnelle : Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1
--	------------	----------------

## 9. Acquisition de deux défibrillateurs pour les deux salles de fêtes

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de l'importance de l'acquisition de deux défibrillateurs : suite à la formation des 1<sup>ers</sup> secours, les élus ont été sensibilisés à l'importance de mettre à disposition de la population de la commune de Sainte Juliette Sur Viaur ces appareils d'urgence vitale.

**Monsieur le Maire** propose de les placer dans les 2 salles des fêtes, ou bien dans une armoire de protection à l'entrée des salles des fêtes.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :**

- **D'acquérir** deux défibrillateurs au mieux-disant.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, sur devis à choisir le meilleur rapport qualité/prix.

Vote Acquisition de deux défibrillateurs :	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--	-----------	------------	----------------

## **10. Acquisition d'une balayeuse de voirie**

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de l'opportunité de vente par une commune voisine d'une balayeuse de voirie de capacité de 4 mètres cubes.

En effet, vu les travaux d'embellissement réalisés sur la commune et le faible coût de cette machine, l'acquisition de cet outil supplémentaire pour entretenir le territoire de la commune s'avère nécessaire.

Le prix est affiché entre 2 000 et 4 000 euros.

**Monsieur le Maire** propose aux élus d'acquérir cette balayeuse à un prix mieux-disant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :**

- **D'acquérir** cette balayeuse de voirie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à procéder aux négociations d'achat.

Vote Acquisition d'une balayeuse de voirie :	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--	-----------	------------	----------------

## **11. DM (budget assainissement)**

**Monsieur le Maire** fait part aux élus des modifications à faire, soit :

Un Virement du 022 au 011 pour 700 euros (Bilan 24 heures de la station d'épuration de Sainte Juliette)

Puis un virement du 022 au 011 pour 40 euros (redevance à l'Agence de l'eau Adour Garonne)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de valider cette décision de modification :**

Vote du compte administratif :	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------------	-----------	------------	----------------

## **❖ Questions diverses**

### **1. Association Arobase ADOS 12**

**Monsieur le maire**, présente l'association Arobase ADOS 12, qui accompagne des jeunes en pédopsychiatrie.

Cette association recherche un local pour un accueil de jour, en milieu rural afin d'accompagner différemment ces jeunes en difficultés : dans un environnement plus ouvert, vert et plus sain.

Aujourd'hui nous pouvons que leur proposer de venir profiter de nos espaces publics aménagés, afin de soutenir l'association dans sa démarche.

**Monsieur Le Maire** explique aux élus que cette compétence est du ressort du Conseil Départemental et que la commune prendra sa part de soutien si le Conseil Départemental approuve et finance le projet.

### **2. Avancement des travaux**

Monsieur le maire a fait un point sur les avancements des travaux.

Tout d'abord il y a eu un arrêt des travaux du cœur de village à cause d'une panne de la centrale d'enrobé, une reprise des travaux d'enrobé est prévue normalement à partir du jeudi 04 juillet 2019.

Ensuite, nous sommes dans l'attente des consultations des entreprises pour le projet « Maison pour Tous ». Un Rendez-vous est pris avec l'entreprise AJM IMMOBILIER.

Enfin, concernant le plan d'eau de Druilhe : La clôture est terminée, le portail posé. Le traitement de l'eau est obligatoire. Il reste à installer les mobiliers et accessoires pour faire de ce lieu, un endroit de pique-nique agréable.

### 3. Marché de pays du 14 septembre

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de son Rendez-vous avec l'association AJAL pour proposition de groupe musical.

La journée sera garnie avec un concours de pétanque le matin ou l'après-midi. Peut-être que la Kermesse sera remise ce jour-là sur le terrain Multisport suite à son annulation au mois de juin.

Pour l'organisation de cet évènement, Il faudra valider le visuel des affiches assez rapidement pour une communication vers fin Août.

Madame Carole Noat, nous a expliqué le déroulement de la soirée : une première partie musicale ciblera plutôt les anciens et une seconde partie plutôt un rappel des années 80's. Elle a rappelé qu'il était nécessaire de faire un arrêté pour réguler la circulation, puis de contacter les services d'EDF courant juillet 2019 pour l'installation d'un compteur de chantier provisoire.

### 4. Travaux d'arrangement de voiries :

**Monsieur le maire** a fait un point sur les travaux voirie suivants :

Tout d'abord **Monsieur le Maire** a évoqué les travaux de voirie de l'Impasse des Tilleuls, puis du chemin de Parlan, ensuite des travaux d'assainissement à Druilhe et enfin des Travaux de voirie à l'Impasse des Cans.

**Monsieur le Maire** a aussi expliqué aux élus qu'il a rencontré un technicien du Conseil Départemental pour trouver une solution aux eaux pluviales à l'entrée du Piboul.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** annonce qu'un total d'environ 20 000 € de dépenses ont été réalisées pour la voirie communale cette année.

Concernant la voirie Communautaire : la 2<sup>ème</sup> tranche de la Route du Viala se poursuit et que la dernière tranche est prévue sur l'année prochaine.

### 5. Devis travaux divers

**Monsieur le maire** a fait un point sur les divers devis travaux en cours :

**Monsieur le Maire** a informé que l'achat du Portique Vidéo qui sera installé à l'école pour répondre au plan Vigipirate s'élève à environ 3 783 euros, auquel vont se rajouter des frais pour la tranchée pour le raccordement électrique et que c'est l'entreprise Aveyron Téléphonie de Calmont qui s'en chargera.

Ensuite, **Monsieur le Maire** a abordé le projet d'Aire de jeux pour les grands au terrain multisports afin d'éviter la dégradation de l'existant. A ce propos **Monsieur le Maire** fait lecture d'une note d'information qui sera envoyée aux parents pour sensibiliser les jeunes du village sur les multiples dégradations observées ces derniers temps.

Puis, **Monsieur le Maire** a abordé les travaux d'éclairage public aux lotissements des Agoustes et aux Hauts du Viaur, ainsi que de l'extension de l'éclairage à l'entrée nord du Piboul. Suite au retour de devis trop élevés, **Monsieur le Maire** propose de reporter ces travaux sur le prochain Budget de 2020.

Encore, **Monsieur le Maire** a signalé que le poteau d'entrée de la salle de fête de Sainte Juliette est en très mauvais état.

#### 6. Participation au congrès des Maires édition 2019

**Monsieur le maire** a fait part de l'invitation à participer au congrès des maires qui se tient à Paris, il a invité l'ensemble des élus à y participer s'ils le souhaitent.

#### 7. Invitation par l'association Terrya Mali de Arvieu

Pour donner suite à la subvention accordée, l'association Terrya Mali nous invite le mercredi 17 juillet à partir de 18 h à la présentation du rapport annuel et des actions menées dans le cadre d'adduction d'eau aux populations de village du Mali

**Le Maire,**  
Simon WOROU

Levé de séance 23 h 12